

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

-

Cour d'appel de Colmar

Décisions du 16 janvier 2020

**Portant attribution de compétences matérielles supplémentaires à la chambre de proximité de Molsheim du tribunal judiciaire de Saverne**

NOR : JUSB2001730S

**La Première Présidente de la cour de Colmar,**

**Le Procureur général près ladite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau IV-III qui lui est annexé ;

Vu l'avis de la présidente du tribunal judiciaire de Saverne et du procureur de la République près ce tribunal en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil de juridiction du tribunal judiciaire de Saverne en date du 15 octobre 2019 ;

**Décident :**

**Article 1er**

Outre les compétences qu'elle possède sur le fondement du tableau IV-III annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité de Molsheim du tribunal judiciaire de Saverne connaît, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2**

La chambre de proximité de Molsheim connaît dans les limites de son ressort des matières des acceptations à concurrence de l'actif net, des renonciations et du dépôt des testaments olographes.

**Article 3**

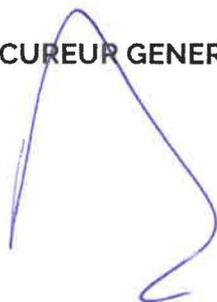
La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 24 janvier 2020.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet [www.justice.fr](http://www.justice.fr).

Fait le 16 janvier 2020

LE PROCUREUR GENERAL par interim



B.RAYMONDEAUD-CASTANET

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE



N.JARRO